

LEAD

Laboratoire d'Économie Appliquée au Développement

E.A. 3163
Université du Sud Toulon-Var
B.P. 20 132 - 83 957 La Garde Cedex

Charte de chercheur associé au LEAD

PREAMBULE

La présente charte établit les modalités d'accueil d'un-e chercheur-e associé-e au LEAD, et vise en particulier à spécifier les conditions de cet accueil, et les droits et devoirs liés à ce statut. Elle s'applique dès l'obtention du statut de chercheur associé, et durant toute la durée de l'accueil.

La demande d'association est faite auprès du directeur de laboratoire, après avis favorable du directeur de laboratoire du candidat, si celui-ci est déjà rattaché à un laboratoire principal.

Les thèmes de recherche du candidat doivent s'inscrire dans le cadre des thématiques du LEAD, et entrer en conformité avec les axes privilégiés par l'Ecole doctorale Sociétés et civilisations euro-méditerranéennes et comparées, et/ou avec les axes stratégiques de l'Université que sont (i) l'axe Mer et développement durable (ii) l'axe Méditerranée (iii) l'axe Systèmes d'informations.

Si le directeur juge la demande conforme à ces thématiques, il la soumet en conseil de laboratoire où les membres votent, à la majorité simple et sans condition de quorum, à propos de son acceptation ou non. Le résultat de ce vote est donné au candidat au plus tard trois mois après sa demande.

Le statut de chercheur associé est accordé pour une durée d'un an renouvelable, sans limitation du nombre de fois. Chaque année, le chercheur associé est reçu par le directeur de laboratoire, qui évalue le travail réalisé au regard du projet initial, ainsi que les recherches envisagées en cas de nouvelle demande d'association. Sur cette base, lors du conseil de laboratoire suivant, il présente l'éventuelle nouvelle demande d'association du candidat, et procède à un vote comme décrit ci-dessus.

Le candidat peut rédiger un argumentaire d'une page et fournir un C.V., qui seront distribués aux membres du Conseil de laboratoire durant ledit Conseil.



CHARTRE

Pendant la durée de son accueil au LEAD, le-a chercheur-e associé-e partage les thématiques de recherche et les questionnements méthodologiques du LEAD. A ce titre, il consacre à ce laboratoire une partie de son activité de recherche.

Le LEAD fournit au chercheur associé un espace de travail, une connexion Internet, l'accès à une ligne téléphonique, à une imprimante, et aux moyens communs du LEAD (matériel informatique, logiciels spécialisés, courrier, documentation). Le chercheur associé bénéficie également des animations scientifiques du centre (colloques, publications...) et figure sur la liste des membres du LEAD.

Le chercheur associé participe au bon fonctionnement du LEAD, aux relations avec les institutions qui lui sont partenaires, et à l'animation du laboratoire en matière de colloques, séminaires et publications. Il a connaissance des statuts du laboratoire et du règlement interne à l'Université du Sud, qu'il doit respecter. Son C.V. sera mis à disposition pour être accessible depuis le site du LEAD.

Le chercheur associé conserve le statut octroyé par son établissement d'origine, qui assume à son égard la responsabilité d'employeur et le gère selon ses règles et procédures propres. La qualité de chercheur associé au LEAD n'empêche pas d'être membre régulier d'un autre laboratoire.

Le chercheur associé s'engage à respecter la confidentialité des documents et informations scientifiques auxquels il a accès pendant la durée de son accueil. En particulier, les données auxquelles le chercheur associé accède ne peuvent être utilisées dans un autre cadre ni quitter le LEAD à la fin de l'association.

Les chercheurs associés s'engagent à informer leur établissement de rattachement principal ou leur employeur de leur statut d'association avec le LEAD. Si les chercheurs associés sont en cours de thèse, ils s'engagent à en informer leur directeur-trice de thèse.

Pour les travaux réalisés au LEAD, avec des chercheurs du LEAD ou grâce à des données du LEAD, les chercheurs associés veillent à mentionner leur appartenance au LEAD dans leurs publications scientifiques et leurs activités extérieures, y compris si elles interviennent après la période d'association. Lors de leur parution, il adresse une copie au directeur du LéAD.

Fait à..... le.....en trois exemplaires originaux.

Signature du-de la chercheur-e associé-e précédée de la mention « Lu et approuvé » :